

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	15

Date de la convocation
17/04/2026

Date d'affichage
17/04/2026

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVAL, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU

Absents excusés : M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Éric COLAS (pouvoir à M. Julien PICHOT)

Objet de la Délibération :**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 (DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION 2026_04 DU 12 MARS 2026)****Délibération n° 2026_28**

Considérant qu'une erreur a été constatée dans la délibération n° 2026_04 du 12 mars 2026 portant approbation du CFU et affectation des résultats 2025 ;

Considérant que cette erreur porte uniquement sur le montant de l'affectation des résultats en section d'investissement, lequel correspond au montant disponible après prise en compte des restes à réaliser (RAR), et non au montant à affecter ;

Considérant que la délibération susvisée approuve également le CFU et que cette partie n'est pas remise en cause ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de rectifier uniquement la partie relative à l'affectation des résultats, en tenant compte des résultats 2025 intégrant les reports de l'année 2024 ;

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 166 639,23 €
Recettes	1 328 042,20 €
Résultats 2025	161 402,97 €
Excédents reportés 2024	80 776,97 €
EXCEDENT BRUT 2025	242 179,94 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	770 461,19 €
Recettes	983 747,77 €
Résultats 2025	213 286,58 €
Excédents reportés 2024	- 52 165,60 €
AFFECTATION EN RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026	161 120,98 €
RESTES A REALISER 2025 SUR BUDGET 2026 - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	279 007,53 €
Dépenses	337 162,55 €
Excédents d'investissement 2025	161 120,98 €
RESULTAT APRES RAR	102 965,96 €
AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BUDGET 2026	
Résultats section de fonctionnement 2025	242 179,94 €
Besoin de financement investissement (article 1068)	- €
AFFECTATION EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026	242 179,94 €

Les résultats nets à reprendre au budget 2026 :

- En section de fonctionnement 242 179,94 €
- En section d'investissement de 161 120,98€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De rectifier uniquement la partie de la délibération n° 2026_04 du 12 mars 2026 relative à l'affectation des résultats ;**
- **De préciser que les autres dispositions, et notamment l'approbation du CFU, demeurent inchangées ;**
- **D'arrêter les résultats 2025, intégrant les reports de l'année 2024, tels que présentés ci-après ;**
- **D'approuver la nouvelle affectation des résultats conformément au tableau ci-dessus.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 29/04/2026

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice
administrative*

